



**Convention internationale
sur la protection des droits
de tous les travailleurs
migrants et des membres
de leur famille**

Distr.
GÉNÉRALE

CMW/C/SR.44
18 janvier 2010

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ POUR LA PROTECTION DES DROITS DE TOUS LES TRAVAILLEURS
MIGRANTS ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE

Cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 44^e SÉANCE*

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le mercredi 1^{er} novembre 2006 à 15 h 00

Président: M. KARIYAWASAM

SOMMAIRE

PROMOTION DE LA CONVENTION (*suite*)

PRÉSENTATION DES RAPPORTS PAR LES ÉTATS PARTIES (*suite*)

* Il n'a pas été établi de compte rendu pour la 43^e séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.06-45084 (EXT)

La séance est ouverte à 15 h 20.

PROMOTION DE LA CONVENTION (point 5 de l'ordre du jour) *(suite)*

1. Le PRÉSIDENT indique qu'à ce jour seuls 34 pays ont adhéré à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et qu'aucun d'entre eux n'est un pays développé de destination. Il n'y a pas eu de nouvelles ratifications depuis une année entière. Les six autres conventions spécifiques relatives aux droits de l'homme ont été ratifiées par plus de 100 pays. On a le sentiment qu'il manque à la Convention la dynamique et l'élan nécessaires pour garantir la protection des travailleurs migrants. Pour optimiser l'efficacité de cet instrument, il faudrait que parmi ses États parties il y ait non seulement des pays d'origine et de transit, mais également des pays d'accueil.

2. Le Président a récemment participé à la huitième Conférence des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, qui s'est tenue à Santa Cruz, en Bolivie, et au cours de laquelle a été adoptée une déclaration appelant clairement à la ratification et à la mise en application de la Convention. La déclaration de Santa Cruz est d'autant plus importante que les pays occidentaux ont participé à la Conférence, ce qui signifie que les institutions nationales des droits de l'homme du monde entier ont pris clairement position en faveur de la ratification, indépendamment de la position des États sur cette question. Quelles sont les mesures qui pourraient être prises par le Comité, et éventuellement par les organisations non gouvernementales (ONG), pour augmenter la visibilité de cette déclaration et du soutien qu'elle apporte à la ratification?

3. Le Comité pourrait envisager d'organiser une journée de débat général consacrée à la promotion de la Convention. Selon le secrétariat, l'organisation d'un tel événement nécessite environ un an de travail de préparation pour inviter les experts et leur laisser le temps de rédiger leurs rapports. Si le Comité était en mesure de décider d'un thème pendant la session en cours, l'événement pourrait donc se dérouler en novembre 2007. Parmi les sujets qui pourraient être abordés figurent les idées fausses sur la Convention ou encore la promotion de la Convention dans le cadre du système des organes conventionnels des droits de l'homme. Il invite les membres du Comité et les ONG présentes à faire part de leurs suggestions concernant les thèmes de débats envisageables.

4. M. EL JAMRI observe qu'en dépit du faible nombre de ratifications, la Convention est maintenant reconnue, non seulement par les États mais également par la société civile, en tant qu'instrument de référence au niveau international en matière de droits des travailleurs migrants et de leurs familles. Il sait que de nombreux efforts sont faits en Europe, par les ONG et les administrations régionales, pour soutenir la Convention. En Belgique et en France, par exemple, les autorités locales ont lancé un appel aux autorités nationales en faveur de la ratification; en Espagne également, on prend conscience de la nécessité de ratifier la Convention. Les membres du Comité ont déjà beaucoup œuvré pour la promotion de la Convention en toutes circonstances, en acceptant par exemple des invitations individuelles pour intervenir oralement sur des sujets s'y rapportant. Ils mettent en commun leurs expériences à chaque session. On pourrait se baser utilement sur ce travail. Il demande s'il est possible que le Comité contacte des décideurs, tels que les parlementaires des pays qui n'ont pas encore adhéré à la Convention, en leur adressant par exemple une lettre qui expliquerait les avantages et les bénéfices qu'il peut y avoir à devenir un État partie. Une communication aurait indubitablement plus de poids si elle émane du Comité

plutôt que d'une ONG. Le Comité devrait également souligner le lien qui existe entre les droits des migrants et le développement. Enfin, il propose la création d'une petite commission de coordination, composée d'un ou deux membres du Comité et de représentants des ONG, chargée de faciliter les activités de promotion et de sensibilisation.

5. Le PRÉSIDENT, tout en remerciant le petit nombre d'ONG qui soutient la Convention et le travail du Comité pour son engagement et sa grande motivation, rappelle que les autres conventions spécifiques relatives aux droits de l'homme, et notamment celles relatives aux droits civils et politiques, ont bénéficié du soutien d'un large éventail d'ONG et des États parties, ainsi que d'actions en faveur de la ratification. Il se demande s'il ne serait pas souhaitable que le Comité lance un appel spécifique aux États parties afin de leur demander de jouer un rôle plus actif en la matière.

6. M. CARRIÓN-MENA estime que la responsabilité de promouvoir la ratification de la Convention, notamment auprès des pays de destination ne doit pas reposer uniquement sur le Comité mais aussi sur les États parties. Lors de précédentes réunions, certains membres du Comité ont évoqué le fait que de nombreux États semblaient être hostiles à la ratification de la Convention. Il est nécessaire de convaincre ces États que le phénomène migratoire n'est pas un problème à part mais qu'il fait partie intégrante d'un ensemble de problèmes qui doivent être traités au niveau international. Les pays développés ont donc tout intérêt à adhérer à la Convention, car il s'agit de l'instrument international le plus efficace dans ce domaine. Les pays développés tirent un grand bénéfice de la migration et leur réticence à adhérer à la Convention dénote un certain degré d'hypocrisie.

7. Les 10 membres du Comité sont limités dans les actions qu'ils peuvent entreprendre pour promouvoir la Convention, alors que les ONG ont une plus grande capacité à influencer l'opinion et les politiques publiques et pourraient être plus efficaces pour vaincre les réticences à l'égard de la Convention. Il souligne que des forums internationaux alternatifs sur la migration se sont tenus en dehors du cadre des Nations Unies et que ce type d'évènement nuit malheureusement à l'image de la Convention, qui devrait être le principal instrument en charge des droits des migrants. Il s'apprête à participer à Montevideo au sommet ibéro-américain consacré à la migration et aux questions de développement. Bien que les pays d'Amérique latine aient beaucoup de points communs, il est néanmoins difficile d'obtenir des accords pratiques en ce qui concerne leurs positions vis-à-vis de la migration. Le Comité devrait encourager d'autres institutions à collaborer avec lui en vue de vaincre les réticences à l'égard de l'adhésion à la Convention.

8. M. ALBA estime qu'il est réconfortant de constater qu'alors qu'il a fallu 13 ans à la Convention pour recueillir les 20 ratifications nécessaires à son entrée en vigueur, ces trois dernières années elle a été ratifiée par 14 nouveaux États. D'un autre côté on constate une sérieuse dichotomie Nord-Sud par rapport au soutien à cet instrument, et il semble qu'il sera de plus en plus difficile pour un pays développé d'être le premier à adhérer à la Convention, d'autant que, depuis les attentats du 11 septembre 2001, les questions de sécurité priment de plus en plus sur la question des droits de l'homme.

9. Le débat général pourrait porter sur un thème comme « Différences et interactions entre les travailleurs migrants et les autres personnes déplacées ou réfugiées ». Il pourrait être pertinent de

choisir un thème quelque peu controversé pour attirer l'attention sur la Convention et sur la façon dont elle peut s'appliquer à des problèmes pratiques.

10. Le PRÉSIDENT indique qu'au-delà de la nécessité d'augmenter le nombre global de ratifications, il faut, si l'on veut améliorer sensiblement la protection des droits des travailleurs migrants, adopter une stratégie visant à remporter des ratifications parmi les trois catégories de pays - pays d'origine, pays de transit et pays d'accueil. Actuellement la plupart des pays d'accueil ne sont pas représentés, ce qui réduit l'efficacité de la Convention.

11. En ce qui concerne le thème de la journée de débat général, il suggère que le Comité choisisse un thème général englobant des thèmes plus ciblés sur des points précis.

12. M. TAGHIZADE dit que le Comité doit revoir le rôle de la Convention à la lumière de l'évolution de la situation mondiale, qui se caractérise par des interactions accrues entre différentes civilisations et une augmentation du phénomène de la migration de travailleurs. Les migrants en situation irrégulière sont marginalisés dans les pays d'accueil, ce qui conduit à une attitude de plus en plus négative de leurs hôtes à leur égard et à l'égard de leur pays d'origine. Ils existent dans une « zone illégale », ils ne veulent pas être découverts et sont de ce fait vulnérables et susceptibles d'être manipulés par des criminels ou des terroristes. Il faut donc s'efforcer d'expliquer que leur vulnérabilité pourrait être atténuée grâce à la ratification de la Convention et à l'abandon de la distinction faite entre migrants réguliers et irréguliers lorsqu'il s'agit de leur intégration et de la protection de leurs droits de l'homme. Il faut persuader les pays d'accueil que la Convention sur les travailleurs migrants est en fait l'un des outils les plus utiles dans la lutte contre les conflits raciaux et le terrorisme au vingt-et-unième siècle. Il est souhaitable que le Comité prenne davantage les devants pour expliquer ces aspects de la Convention.

13. M^{me} CUBIAS MEDINA dit que le Comité devrait s'appuyer sur l'expertise de ses membres pour travailler avec les organisations des régions et encourager les États parties à œuvrer énergiquement pour faire figurer la Convention dans les déclarations régionales, puisque les pays appartenant aux mêmes régions ont de nombreux problèmes migratoires en commun. Il serait pertinent d'organiser des séminaires sur les droits de l'homme des migrants dans des pays qui ne sont pas encore partie à la Convention, avec le soutien du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, des organisations non gouvernementales et des autres organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme. Le travail de ces organes conventionnels et celui du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille se superposent partiellement et il serait pertinent qu'ils collaborent pour promouvoir la connaissance et la ratification de la Convention sur les travailleurs migrants. Elle suggère que le Comité examine la possibilité d'éditer une publication, sous une forme restant à définir, portant sur les droits de l'homme des migrants et dans laquelle seraient évoquées, entre autres, les questions de sécurité posées par les attentats du 11 septembre 2001, afin de montrer que la Convention ne met pas en danger la sécurité et ne favorise en aucune façon le terrorisme. Il convient d'insister sur le fait que les migrants en situation irrégulière ne sont pas des terroristes et qu'en réalité une gestion efficace de la migration, basée sur le respect des droits de l'homme des migrants renforcerait la sécurité.

14. Le PRÉSIDENT indique qu'une publication, quelle qu'elle soit, nécessite des recherches minutieuses et ne peut donc pas être réalisée rapidement; elle pourrait peut-être s'appuyer sur

les documents préparés pour la journée de débat général de 2007. Il est sans nul doute nécessaire d'apporter des réponses aux idées fausses sur la Convention. Il y a déjà une certaine activité au niveau des régions en faveur de la Convention. Dans certaines régions, les ONG sont plus actives que les États. Le Comité doit trouver des moyens de rendre la coopération régionale sur les questions migratoires plus attractive pour les États.

15. M. SEVIM signale que dans les pays de l'Union européenne et de la zone économique européenne, les droits de l'homme des migrants ont sévèrement décliné depuis 10 ou 20 ans et que la discrimination s'accroît. Ces facteurs ont un impact négatif sur les ratifications de la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant et des conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relatives aux droits des migrants. Il se demande comment, dans ce contexte, on peut envisager la promotion de la Convention sur les travailleurs migrants dans l'Union européenne. Peut-être les organisations non gouvernementales pourraient-elles prendre contact avec des migrants en Europe pour promouvoir la Convention? Les migrants jouent un rôle très important en Europe et, dans certains pays, on compte parmi les membres du Parlement ou les représentants de l'administration locale, des migrants ou des descendants de migrants.

16. Il se demande dans quelle mesure les autres organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme pourraient demander à leurs États parties pourquoi ils n'ont pas ratifié la Convention sur les travailleurs migrants qui, en définitive, fait partie de l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Bien qu'actuellement des organisations syndicales comme par exemple la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) ne se consacrent pas spécifiquement aux problèmes des migrants, il serait intéressant de les contacter pour leur fournir des informations au sujet de la Convention.

17. Il note que les États Membres de l'OIT, doivent soumettre des rapports à cette organisation, qu'ils aient ou non ratifié telle ou telle convention de l'OIT: peut-être qu'une procédure similaire pourrait être envisagée pour le Comité sur les travailleurs migrants.

18. Le PRÉSIDENT indique que, lors de la quatrième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, il a été décidé que les autres comités, dans leurs observations finales, recommanderaient la ratification de la Convention sur les travailleurs migrants.

19. M. BINGHAM (Commission internationale catholique pour les migrations) précise que son organisation est un membre enthousiaste de la plate-forme internationale des ONG sur la Convention relative aux travailleurs migrants. Il a constaté une évolution dans le débat international sur la migration des travailleurs ces deux dernières années: les préparations pour le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement auront au moins réussi à introduire les aspects positifs de la migration dans le débat. En conséquence, le thème de la journée de débat général ne devrait pas être centré sur les idées fausses concernant l'utilité de la migration. Étant donné que la Convention sur les travailleurs migrants fournit un cadre concret pour s'attaquer aux problèmes de la migration et du développement, les débats devraient plutôt porter sur la Convention en tant qu'outil permettant de résoudre des problèmes concrets et non pas en tant que simple liste de droits; leur objectif devrait être de faire des propositions pratiques qui pourraient se révéler utiles aux gouvernements.

20. Le PRÉSIDENT suggère que l'on pourrait retenir comme thème principal de la journée de débat général l'intérêt pratique que présente la Convention, avec des thèmes secondaires tels que la migration internationale et le développement, la migration irrégulière et les mesures régionales. Le Comité doit décider s'il souhaite demander au secrétariat d'écrire aux États Membres des Nations Unies qui ne sont pas encore parties à la Convention, afin de préparer la journée de débat général, ou s'il souhaite le faire lui-même.

21. M. TARAN (Organisation internationale du Travail) précise qu'il souhaite exprimer son point de vue personnel, en tant qu'expert de la migration plutôt que de s'exprimer au nom de l'OIT. La Convention traverse une période de crise, le processus de ratification ne progresse pas et l'approche fondée sur les droits concernant les travailleurs migrants est au point mort, comme l'a montré, de toute évidence, le Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur les migrations internationales et le développement. L'accent a systématiquement été mis sur l'approche fondée sur les droits à toutes les conférences qui se sont tenues sur le sujet dans les années 1990 et à toutes les sessions de la Commission des droits de l'homme et de l'Assemblée générale. En toutes occasions, les États ont été clairement incités à ratifier la Convention. Il est donc décevant que dans le rapport du Secrétaire général au Dialogue de haut niveau les États n'aient pas été fortement incités à ratifier la Convention. Le rapport du Président du Dialogue de haut niveau mentionne simplement que plusieurs participants ont vivement recommandé la ratification.

22. La marginalisation du dialogue international sur la migration, au sein du système multilatéral, constitue un important sujet de préoccupation. Ce système, que la communauté internationale a mis un demi-siècle à construire, vise à garantir les normes minimales relatives à la protection des droits de l'homme dans le respect du droit. Lors du Dialogue de haut niveau, un net changement de point de vue a pu être observé, qui consiste à considérer les travailleurs migrants comme des contributeurs et des facteurs de production dans une économie capitaliste mondialisée plutôt que comme des êtres humains qui doivent être protégés juridiquement, socialement et politiquement. Ces dernières années, la mobilité internationale du travail est devenue très importante pour la survie des économies nationales, dans un contexte de forte évolution technologique et démographique. Ainsi, par exemple, on estime que 750 000 Russes partiront en retraite en 2006 et ne seront pas remplacés par des ressortissants russes, et qu'en 2010, la diminution nette de la main d'œuvre représentera au total 5 millions de personnes. Est-ce une coïncidence si au moins 5 millions de migrants étrangers travaillent en Fédération de Russie, pour la plupart en situation irrégulière? Dans de nombreux pays d'Europe occidentale, les étrangers représentent entre 10 et 15 % de la main-d'œuvre; ce chiffre est encore plus élevé aux États-Unis d'Amérique, et il atteint 25 % en Suisse. Dans les pays les plus riches, les migrants en situation irrégulière représentent une main d'œuvre bon marché, docile et flexible dont l'importance est de plus en plus grande, depuis que ces pays affrontent la concurrence des coûts de production des pays moins développés.

23. Le respect des droits des travailleurs entraîne inévitablement un coût économique qui, à n'en pas douter, explique la réticence grandissante à ratifier la Convention de la part des gouvernements des pays d'accueil, pas seulement en Occident mais également dans certains pays d'Amérique latine, du sud de l'Afrique et d'une grande partie de l'Asie. Ces pays invoquent souvent les droits des migrants en situation irrégulière auxquels fait référence la Convention pour ne pas ratifier celle-ci. La ratification étant essentiellement une question politique, pour vaincre la forte résistance à la ratification, il est primordial de déployer une stratégie de persuasion

suffisamment influente. On a pu constater par le passé qu'il existe une corrélation entre les campagnes de promotion intensive de la Convention et les pics du nombre de ratifications. Il n'y a eu que huit ratifications jusqu'en 1998, date à laquelle le Comité de pilotage de la campagne mondiale pour la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille est devenu actif. Il rappelle que le comité de pilotage est un puissant groupement qui réunit des ONG, des syndicats, des représentants religieux, des organisations des droits de l'homme et un certain nombre d'organisations intergouvernementales. Il y a ensuite eu 15 ratifications entre 1998 et 2003, date à laquelle la Convention est entrée en vigueur, et 11 autres ratifications les deux années suivantes. Depuis que le Comité de pilotage est peu actif, il y a eu beaucoup moins de ratifications et aucune pendant une année entière.

24. En revanche, il est encourageant que 76 États aient ratifié au moins un des trois principaux instruments internationaux relatifs aux droits des travailleurs migrants: la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention n° 97 de l'OIT sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et la Convention n° 143 de l'OIT sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975. Toutefois, si les principales fondations qui financent les ONG ont volontiers soutenu celles-ci dans leurs dénonciations des violations et exactions, elles n'ont pas souhaité débloquer de soutien financier pour les actions spécifiquement orientées vers la promotion de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ou d'autres approches de la protection des migrants fondées sur les droits. Il revient donc aux États parties à la Convention de jouer un rôle de premier plan concernant cette promotion. Ils auront l'occasion de promouvoir la Convention aux nombreux forums internationaux à venir portant sur la migration, dans lesquels les ONG et les organisations intergouvernementales seront probablement marginalisés. Les gouvernements des États parties sont bien placés pour prendre part aux débats de politique internationale sur ce sujet et convaincre les États non parties de ratifier la Convention.

25. Dans ce même but, les membres du Comité pourraient également mettre à profit leurs contacts réguliers avec les ministères des affaires étrangères et les ministères du travail de nombreux pays. S'il est sans doute difficile d'influencer les États européens, ils pourraient en revanche réussir à convaincre les pays de la Communauté des États indépendants, d'Amérique latine et d'Afrique, avec les gouvernements desquels ils peuvent entrer en contact direct. La diplomatie silencieuse pourrait bien se révéler plus efficace que les campagnes médiatiques à grand retentissement, bien que le Gouvernement mexicain, par exemple, se soit exprimé avec force lors des récentes rencontres internationales. Ils devraient également soutenir les résolutions de l'Assemblée générale, qui ont ouvertement appelé à ratifier la Convention.

26. Lors de la journée de débats, les participants devraient, selon lui, lutter contre l'approche déshumanisée et fondée sur l'économie du problème des travailleurs migrants. L'accent pourrait être mis sur quatre facteurs inextricablement liés: la réglementation de la migration, la protection des droits des travailleurs migrants, le développement économique et la cohésion sociale. Ces aspects fondamentaux, ainsi que les liens qui existent entre eux, n'ont pas été dûment abordés lors du Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur les migrations internationales et le développement, qui a beaucoup plus insisté sur la migration que sur le développement. On pourrait également évoquer la protection des droits des migrants à l'occasion d'initiatives économiques régionales, de plus en plus nombreuses, en Amérique du Sud, en Afrique et

en Asie. Il mentionne les études faites par l'OIT en Afrique pour examiner attentivement les moyens d'harmoniser les bonnes pratiques et de rendre les législations nationales conformes aux normes internationales. Cette organisation a également étudié les raisons pour lesquelles certains États n'ont pas ratifié certains instruments internationaux. Elle a montré comment de tels instruments pourraient aider les États d'une région donnée à harmoniser leurs approches des problèmes tels que celui des droits des travailleurs migrants.

27. Le PRÉSIDENT rappelle que les États parties se sont efforcés, pendant de nombreuses années, de promouvoir la Convention lors de forums internationaux, y compris à l'Assemblée générale. Il s'est toutefois révélé impossible d'obtenir un consensus sur des résolutions appelant explicitement à sa ratification. Les textes qui l'ont fait ont dû être soumis au vote et n'ont pas été adoptés. C'est pourquoi le projet de résolution portant sur la migration internationale et le développement, soumis à la soixante et unième session de l'Assemblée générale au nom du Groupe des 77 et de la Chine, s'est contenté de rappeler l'existence de la Convention. Il convient que les efforts régionaux pourraient se révéler utiles mais il lui semble que la véritable clé est détenue par les pays du Nord et de l'Ouest, qui sont également les principaux contributeurs. Ils sont d'accord pour protéger les droits de l'homme en général, mais un peu moins ceux des travailleurs migrants. Il reconnaît que la Convention traverse une crise et qu'il faut trouver des moyens innovants pour la surmonter. Trouver le moyen de faire ratifier la Convention par davantage de pays faciliterait certainement la promotion de celle-ci. Il faudrait orienter les efforts vers des pays riches qui ne soient pas forcément des pays d'accueil de travailleurs migrants.

28. M^{me} D'AUCHAMP (18 décembre) rappelle que les ONG du monde entier n'ont pas ménagé leurs efforts pour promouvoir la ratification et la mise en application de la Convention, avec plus de succès dans certaines régions que dans d'autres. Elles se sont également mobilisées pour le Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur les migrations internationales et le développement. Le rapport rédigé lors des consultations préparatoires avec les représentants de la société civile a mis l'accent sur l'approche fondée sur les droits et a formulé clairement un appel à ce que davantage d'États ratifient la Convention.

29. En ce qui concerne le rôle du Comité dans la promotion de la Convention, il conviendrait, avant toute chose, que celui-ci collabore étroitement avec la société civile. La Plate-forme internationale des ONG sur la Convention relative aux travailleurs migrants est pour sa part toujours disponible pour travailler avec le Comité. En deuxième lieu, le Comité doit prendre conscience du rôle fondamental que pourraient jouer les parlements régionaux, tels que le Parlement européen, ainsi que les parlements non nationaux de certains États non parties. En troisième lieu, l'Union interparlementaire (UIP) a tenu un débat sur la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et pourrait se laisser convaincre d'organiser un débat similaire sur la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

30. Lors de sa récente réunion, la Plate-forme internationale des ONG sur la Convention relative aux travailleurs migrants a débattu de diverses stratégies de promotion de la Convention. Il est apparu nécessaire d'améliorer l'information fournie aux États qui se montrent réticents à la ratification de la Convention, afin de dissiper les idées fausses et d'apporter des contre arguments. Il convient de montrer que la Convention présente un intérêt pratique pour tous les pays. Le fait que la Convention envisage le cas des migrants en situation irrégulière peut constituer un point d'achoppement pour certains pays et le Comité doit donc essayer de mettre

en place un débat constructif sur ce point. Il faudrait insister davantage sur la partie IV de la Convention, qui propose des outils que les pays pourraient utiliser dans leur lutte contre la migration illégale. De nombreux pays ont actuellement l'impression que la Convention favorise la migration incontrôlée. Il est par conséquent nécessaire de véhiculer un message respectant un équilibre entre d'un côté protéger les droits fondamentaux des travailleurs migrants et de l'autre garantir que les États pourront se protéger contre l'afflux de migrants illégaux. Enfin, le Comité devrait s'efforcer de persuader les États non parties à la Convention, qu'ils soient pays d'origine, d'accueil ou de destination, de participer au dialogue sur cette question, premier pas vers la ratification.

31. Le PRÉSIDENT se demande si les délégations des États non parties à la Convention, et notamment les États membres de l'Union européenne, pourraient être invitées à participer aux débats du Comité.

32. M. BRILLANTES suggère que les diplomates et les membres du Comité, fassent ensemble pression sur les ministres des affaires étrangères et les chefs d'État pour promouvoir plus efficacement la Convention. Ils pourraient se concentrer sur une région donnée, par exemple le Moyen-Orient, qui accueille de nombreux travailleurs migrants dont au moins 1,7 millions de ressortissants philippins. Ces efforts conjoints peuvent se révéler plus efficaces que des initiatives individuelles pour persuader les États de ratifier la Convention. Le comité pourrait envisager d'examiner les rapports soumis par les États non parties à la Convention ou d'inviter ces États à se présenter devant le Comité afin de les informer au sujet des inconvénients qu'il peut y avoir pour eux à ne pas ratifier la Convention. Le Comité peut même envisager d'envoyer les rapports à l'Assemblée générale en montrant du doigt les pays, comme le Brésil, qui se sont montrés hostiles à la ratification de la Convention. Cela pourrait amener ces pays à réagir et à se persuader que la ratification de la Convention servirait leurs intérêts puisque cela constitue le meilleur moyen de s'attaquer aux problèmes de migration auxquels ils sont confrontés.

33. M. CARRIÓN-MENA dit que, pour diffuser et promouvoir la Convention sur les travailleurs migrants, les Nations Unies pourraient adopter une stratégie identique à celle qui a été utilisée par l'Équateur, la Colombie et la République Dominicaine pour dissuader le Gouvernement des États-Unis d'Amérique de construire une clôture le long de leur frontière avec le Mexique. Ces pays ont demandé à des Américains d'origine hispanique ou à des immigrants latino-américains influents (parlementaires fédéraux, législateurs, gouverneurs des États voisins du Mexique, ou encore acteurs, sportifs, entrepreneurs, universitaires, et scientifiques) de se prononcer contre cette loi.

34. Le PRÉSIDENT souligne que le Comité doit faire attention, dans la stratégie adoptée pour défendre et promouvoir la Convention, à ne pas critiquer les décisions politiques souveraines des États non parties.

35. M. TARAN (Organisation internationale du Travail) note que tant que seule une minorité de pays d'origine (environ un tiers) a signé la Convention, la pression diplomatique exercée sur les pays d'accueil hostiles à la ratification de la Convention demeurera faible. De plus, 16 États ont signé la Convention mais ne l'ont pas encore ratifiée. Si le nombre d'États parties s'élevait à 50, cela pèserait politiquement plus lourd sur la communauté internationale.

36. L'Organisation internationale du Travail a réussi à augmenter le nombre de ratifications des ses propres conventions relatives aux migrants grâce à une « promotion ciblée ». Il recommande donc que les membres du Comité, le secrétariat du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation internationale du Travail et les ONG concernées mettent au point un programme d'action ciblé sur ces 16 États signataires, afin de les convaincre de ratifier la Convention, ce qui devrait être relativement facile dans la mesure où ils l'ont déjà signée. Ces ratifications apporteraient à leur tour un soutien supplémentaire à la Convention sur les travailleurs migrants parmi les pays d'accueil.

37. Le PRÉSIDENT aimerait savoir comment le secrétariat de l'OIT a procédé pour obtenir que les conventions de l'Organisation internationale du Travail soient ratifiées.

38. M. TARAN (Organisation internationale du Travail) indique que la ratification des conventions a toujours été une composante essentielle des activités de coopération technique de l'OIT, et que l'Organisation internationale du Travail continue à en débattre avec les gouvernements, les employeurs et les syndicats.

39. M. EL JAMRI note que le Comité doit cibler soigneusement son action et définir des priorités parmi les différents moyens de promouvoir la Convention, compte tenu notamment du fait que les moyens du Comité et des ONG sont limités.

40. Les États qui n'ont pas ratifié la Convention ont leurs raisons pour ne pas le faire: le Comité devrait donc concentrer ses efforts sur les États susceptibles de ratifier la Convention, y compris les États africains, arabes et européens. Il serait pertinent que le Comité concentre ses efforts de promotion de la Convention vers les pays de l'Union européenne, dans lesquels existe déjà une forte mobilisation de l'opinion publique. Les ONG, avec l'aide de quelques représentants politiques, ont déjà organisé des campagnes pour promouvoir la ratification de la Convention dans de nombreux pays de l'Union européenne. En Espagne et en Belgique, les administrations régionales ont demandé au Gouvernement national de ratifier la Convention et certains organes importants de l'Union européenne ont appelé les États Membres à ratifier la Convention.

41. Il suggère que les universités qui proposent des formations sur les droits de l'homme puissent participer à la journée de débat général sur les droits des travailleurs migrants par le biais des outils de communication modernes. Il suggère également que le Comité apporte son soutien à des études portant sur les flux migratoires dans les pays sub-sahariens, africains et du sud de l'Europe.

42. M. EL-BORAI suggère que le Comité demande aux États qui n'ont pas ratifié la Convention de rédiger néanmoins un rapport sur les droits des travailleurs migrants, comme l'a fait l'Organisation internationale du Travail pour la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

43. Le PRÉSIDENT note que le Comité pourrait saisir l'occasion de la journée internationale des migrants, le 18 décembre pour mettre en pratique quelques unes des suggestions proposées. Entretemps, il encourage les ONG faisant partie de la Plate-forme internationale des ONG sur la Convention relative aux travailleurs migrants à poursuivre leur important travail de défense et de promotion.

PRÉSENTATION DES RAPPORTS PAR LES ÉTATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour)
(CMW/C/5/1)

44. Le PRÉSIDENT indique que le Comité n'a reçu à ce jour que quatre rapports des États parties à la Convention et que 25 rapports initiaux sont en retard. Cette situation a un impact négatif sur la crédibilité du travail du Comité et n'encourage pas les États non parties à la Convention à adhérer à celle-ci. Pour encourager les États parties à soumettre leurs rapports, il suggère que le secrétariat soit sollicité afin de leur rappeler leurs obligations concernant les rapports et de redire combien il est important pour la crédibilité de la Convention qu'ils s'en acquittent. Une autre possibilité serait d'inviter les États parties à l'une des séances de la prochaine session du Comité pour débattre de ce thème.

45. M. ALBA souligne qu'il faut dire clairement aux États parties qui n'ont toujours pas soumis leurs rapports que leurs ressortissants ont tout intérêt à ce que soit créé un climat de meilleure adhésion aux droits des travailleurs migrants et que le fait de ne pas présenter de rapport nuit à l'établissement d'un tel climat et porte préjudice aux États parties qui ont soumis leur rapport.

La séance est levée à 17 h 40.
